

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Accordant priorité de passage aux participants à la course à pied Trail organisée par
L'Union Viticole Sancerroise, le Comité de Promotion des vins de Sancerre et Sancerre Running,
le samedi 13 juin 2026**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-6
- Le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,
- L'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- La demande en date du 28 mai 2026, présentée pour le comité d'organisation par Mme Annelise JACQUIN,

Considérant

- Que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par L'Union Viticole sancerroise, le Comité de Promotion des vins de Sancerre et Sancerre Running, le samedi 13 juin 2026, nécessite de donner la priorité de passage à la course sur la totalité du parcours,

ARRETE

Article 1 : La priorité de passage est donnée aux participants à la course organisé par L'Union Viticole sancerroise, le Comité de Promotion des vins de Sancerre et Sancerre Running, le samedi 13 juin 2026, et empruntant l'itinéraire annexé au présent arrêté sous réserve que cette manifestation soit légalement autorisée.

Article 2 : Le samedi 13 juin 2026, de 08 heures 30 à 15 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule, route touristique sur le Viaduc, de l'intersection avec la rue Porte du Clos, jusqu'à l'intersection avec la rue de Casse-cou.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 26 Août 1992. Les signaleurs devront correspondre en qualité et en nombre aux mentions figurant sur l'arrêté d'autorisation de la course.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur L'Agent de Police Municipal de SAINT-SATUR,
- Monsieur le responsable du service technique de SAINT-SATUR.
- Madame JACQUIN Annelise, Comité d'Organisation.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 28 mai 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

